

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2010

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille dix, le quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, Marie-Christine PAPAZIAN, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Catherine GLAUX, Pascal CROIBIER, Laurence FALL-GUILLOT, Georges ZANARDI, Fabrice COHARD, Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Marlène BOURNE, pouvoir à Georges BIBOUD
Virginie LAGARDE, pouvoir à Martine KOHLY
Jean-Claude RIFFLARD, pouvoir à Bernard ANSELMINO
Jeannick PERRIER, pouvoir à Monique HILAIRE
Sylvie URSELLA, pouvoir à Yohan PAYAN
Caroline PONSAR, pouvoir à Louis ROUSSET

Absent : André TAVEL-BESSON

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du procès-verbal du 06 septembre 2010

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire, après avoir remercié Monsieur Maurice COLLIN et les Amis du Musée pour leur présence, ouvre la séance et aborde le premier point de l'ordre du jour.

SECURITE

**Délibération n° 153/2010 –
INSTALLATION DE
VIDEOPROTECTION**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard rappelle que la commune d'Allevard envisage la mise en place d'un système de vidéoprotection sur 3 sites :

- Hôtel de ville – place de Verdun (1 caméra)
- Maison des Forges (4 caméras)
- Poste, Perception (2 caméras)

Au niveau du processus décisionnel, il avait été prévu la procédure suivante :

- Définition du projet avec une consultation auprès de différents fournisseurs
- Obtention de la subvention
- Réunion publique avec les riverains des 3 sites qui a eu lieu le 18 juin 2010
- Réunion publique avec l'ensemble de la population le 20 septembre 2010
- Délibération du Conseil Municipal
- Mise en place de la vidéoprotection

Par ailleurs, en matière de fonctionnement les seules personnes habilitées à visionner les images (qui seront effacées automatiquement après 15 jours) seront les gendarmes et les policiers municipaux (avec le dispositif de la double clé).

Monsieur le Maire précise qu'avant la fin décembre, une charte d'utilisation sera présentée au Conseil Municipal pour validation.

Monsieur le Maire poursuit son propos en indiquant que malgré l'information qui a précédé les réunions publiques, il a été constaté peu de participation aux débats.

Par ailleurs, Monsieur le Maire tient à faire part des raisons qui pourraient conduire le Conseil Municipal à ne pas adopter cette délibération, à savoir :

- le très bon taux d'élucidation des délits par la gendarmerie au cours du 1^{er} trimestre 2010
- l'efficacité discutée de ce dispositif, inter dissuasif selon les chiffres du Ministère de l'Intérieur, mais contestable selon certains rapports.

Avant de donner la parole à l'assemblée, Monsieur le Maire conclut qu'il y a un motif d'opportunité à la réalisation de cet engagement municipal à savoir la subvention de l'Etat au taux de 50 %.

Monsieur Louis ROUSSET prend la parole et tient à faire part de l'efficacité relative du système de vidéosurveillance.

En réponse, Monsieur le Maire lui indique que le coût des incivilités à Allevard s'élève à 20 000 € par an et que depuis l'installation de deux caméras dans la Maison des Forges, aucune infraction n'a été constatée dans ce bâtiment à l'instar de la Pléiade qui bénéficie également de cet œil supplémentaire qui améliore la protection.

Monsieur Yohan PAYAN, après avoir remercié pour la qualité de l'accueil et pour la visite du musée, tient à lire au nom de la liste Allevard Action Citoyenne un texte et demande à ce qu'il soit reproduit intégralement dans le compte rendu :

Les élus Allevard Action Citoyenne s'opposent à l'installation de caméras sur Allevard pour de multiples raisons :

- tout d'abord, nous pensons que c'est une fausse priorité, certes dans l'air du temps et du virage à droite pris par le gouvernement français, mais loin des attentes des Allevardins, qui ne sont pas venus aux réunions publiques et qui par contre ont été plus de 200 à signer une pétition contre une telle installation. Peut être que les Allevardins ne se sentent finalement pas tant en insécurité que l'on voudrait nous le faire croire...
- ensuite parce que partout où les scientifiques ont pu analyser l'efficacité des systèmes de vidéo-surveillance avec un recul de plusieurs années, les chiffres parlent d'eux même : ces caméras n'ont aucun impact sur les violences interpersonnelles (agressions sexuelles, bagarres, rixes, etc...) et ne contribuent qu'à réduire à hauteur de 1 % les atteintes aux biens (vols à l'étalage, cambriolages, vols à la roulotte).

- Troisième raison de notre refus : le coût exorbitant de tels systèmes. 80 000 € d'installation et 2 000 € de fonctionnement annuels pour les 7 caméras d'Allevard. Cela revient à plus de 10 000 € pour une caméra et un enregistrement sur disque dur. Quelles sont les sociétés qui s'enrichissent sur le dos du contribuable français ? : GDF Suez, Veolia et Eryma pour Allevard. Allevard qui n'a d'ailleurs pas besoin d'une telle dépense, nous ne reviendrons pas sur la dette abyssale et sur les restrictions budgétaires que notre commune s'inflige depuis plusieurs mois pour tenter de rembourser ces 20 M€ de dettes...

Le rôle d'un homme politique n'est pas de surfer sur l'ambiance de peur et de méfiance que l'on voudrait aujourd'hui imposer dans la société française. Le rôle d'un homme politique n'est pas de profiter des subventions publiques d'aide à l'installation de matériel, en arguant du fait qu'il faut se dépêcher de bénéficier de telles subventions (subventions qui de toutes façons sont indirectement payées par les contribuables que nous sommes). Le rôle d'un homme politique, c'est d'oser dire « non » quand tous les arguments plaident pour ce « non », même lorsque ce refus ne va pas dans la direction du vent. Moins de 5 % des communes françaises se sont aujourd'hui équipées de vidéosurveillance. Ce chiffre est rassurant et montre que 95 % des hommes politiques français savent encore résister à la tentation populiste. Ne faisons pas d'Allevard l'avant-garde d'un tel courant de peur et de méfiance.

A la suite de cette intervention, plusieurs conseillers municipaux prennent la parole pour exprimer leur avis.

Madame Laurence FALL-GUILLOT indique qu'elle n'est pas favorable à ce projet.

Monsieur Louis ROUSSET indique qu'il n'y a pas de sentiment d'insécurité à Allevard, une gêne est simplement rencontrée par certains habitants du centre ville.

Il y a également une volonté de culpabilisation.

Monsieur ROUSSET conclut en demandant le report de ce débat et l'ajournement de la délibération.

Madame Marie-Christine PAPAZIAN indique que si la vidéo protection avait été installée l'assassinat de Madame SERRAT aurait certainement pu être évité.

Messieurs Jean de la CRUZ et Marc ROSSET font part de l'effet dissuasif des caméras.

Monsieur Bernard ANSELMINO indique qu' l'installation de la vidéo protection avait été prévue dans le programme municipal et qu'en cas de référendum, plus de 80 % des Allevardins seraient favorables.

Enfin, il indique que grâce à la vidéo protection l'auteur de l'alerte à la bombe à la Tour Eiffel a été retrouvé.

Suite à une question posée par un citoyen présent dans la salle, Madame Martine KOHLY indique que la vidéo protection a été installée dans la plupart des villes touristiques et qu'elle permet de rassurer les touristes.

Monsieur Marcel LAMBERT indique qu'il n'est absolument pas gêné par les caméras.

Avant de passer au vote Monsieur le Maire conclut ce débat en indiquant :

- qu'il est heureux d'entendre dire que la ville n'est pas dans l'insécurité : est-ce l'écriture d'un progrès depuis les dernières élections ?
- qu'il n'y a aucune raison de ne pas respecter cet engagement municipal
- que l' élu n'est pas là pour faire peur mais pour entendre la peur et qu'il est en fonction pour assurer la sécurité de la population
- que parmi les 200 signataires de la pétition contre la vidéo protection, au moins 30 d'entre eux se sont excusés car ils n'avaient pas compris la teneur de la pétition qui n'expliquait pas le projet dans ses détails, ses précautions et ses limites
- suite à une question posée, il présente les raisons qui ont conduit la commission préfectorale à refuser les deux premiers projets pour accepter la dernière proposition

après visite sur place de la commission préfectorale présidée par le Procureur de la République

- qu'il est opportun pour un élu d'obtenir pour tout projet le maximum de subventions
- que le coût des dégradations sur le domaine public s'élève à plus de 20 000 € par an
- qu'il ne faut pas être contre les outils de modernité (à l'instar des pourfendeurs contre la construction du chemin de fer au siècle dernier)
- que la vidéo protection n'a pas la même vocation inquisitoire que la vidéosurveillance.

Suite à la proposition de Monsieur Hervé CASSAR, le Conseil Municipal décide de voter cette délibération à bulletin secret.

**Vote : 19 voix pour
6 voix contre
1 abstention**

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 154/2010 – <u>BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 4</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
---	------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 4.

Vote : unanimité

Délibération n° 155/2010 – <u>DROIT DE PLACE</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
---	------------------------------------

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants :

1) Droit de place du marché

- * Toute l'année :
- jusqu'à 6 m : 2 €
- de 6 à 10 m : 3 €
- + de 10 m : 4 €

2) Repas (Conseil Municipal décentralisé)

- 5 € le repas

3) Droit de place (vogue)

- petit stand : 10 €
- petit manège : 20 €
- gros manège : 35 €
- électricité : 400 € pour l'ensemble des forains

4) Droit de terrasse (bar, restauration à l'exception des bars « le Grand Collet et l'Escale »)

- 8 € le m²

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer une régie de recette concernant l'encaissement des repas et à nommer le régisseur.

Vote : unanimité

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire indique que la commune d'Allevard procédera à l'acquisition de l'ancien collège pour un montant de 680 000 €.
Madame l'Adjointe au Maire précise que plusieurs baux d'habitation avaient été signés par l'ancien propriétaire, le Syndicat Intercommunal du Collège.

Elle propose que par voie d'un avenant au contrat de location, la commune d'Allevard se substitue à l'ancien propriétaire, le Syndicat Intercommunal du Collège.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux d'habitation à intervenir avec :

- Monsieur Rémi MOMETTI (loyer mensuel : 500 €)
- Madame Armandine BORTOLAMEOLLI (loyer mensuel : 250 €)
- Mademoiselle Olivia SONZOGNI (loyer mensuel : 260 €)
- Monsieur Emmanuel BERTAUD (loyer mensuel : 300 €)
- Madame Yvelise CARON (loyer mensuel : 500 €)
- Monsieur Rémi GAILLARD (loyer mensuel : 260 €)

Vote : unanimité

TRAVAUX

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des travaux, Conseiller Municipal propose de confier à la société Expertises GALTIER, la mission de donner un avis technique pour la réalisation du diagnostic d'accessibilité aux handicapés pour les bâtiments suivants :

- Maison des Forges
- Halte garderie
- Ecole élémentaire
- Ecole maternelle
- Surface piscine
- Hôtel de Ville
- Ecole de Musique
- Salle polyvalente
- Office de tourisme
- Eglise
- Ancien collège, administratif
- Ancien collège, pédagogique
- Chalet
- Salle de musique
- Cantine

En effet, conformément à l'article R. 111-19-9 du Code de la construction et de l'habitation, la commune d'Allevard a l'obligation de réaliser un audit d'accessibilité avant le 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société Expertises GALTIER pour un montant de 4 400 € H.T.

Vote : unanimité

**Délibération n° 158/2010 – RENOVATION
DU VITRAIL DU BATIMENT
ABRITANT L'ANCIEN CASINO**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd, propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Général concernant la rénovation du vitrail Art déco du bâtiment abritant l'ancien Casino.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide financière du Conseil Général concernant la rénovation du vitrail Art déco du bâtiment abritant l'ancien Casino.

Vote : unanimité

**Délibération n° 159/2010 – CONTRAT DE
DEVELOPPEMENT DIVERSIFIE :
CONSTRUCTION DU TELESIEGE DU
CLAPIER**

Rapporteur : Marc ROSSET

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire, indique que le Conseil Général de l'Isère a décidé pour la période 2010 et 2014 de signer avec le SIVOM du Collet d'Alleverd, le SIVOM des 7 Laux et la Commune de Chamrousse un contrat de développement diversifié.

Les objectifs d'un tel contrat sont les suivants :

- consolider l'activité neige
- compléter l'offre par de nouvelles propositions ludiques, culturelles et sportives
- accompagner les sites dont l'enneigement ne permet pas d'envisager la pérennité de l'activité neige pour évaluer vers le multi saison.

Dans le cadre ce contrat, le SIVOM du Collet souhaiterait obtenir une subvention concernant la construction du nouveau télésiège du Clapier.

Le Conseil Municipal soutient la démarche du SIVOM du Collet d'Alleverd, et demande l'inscription de cette action dans le contrat de développement diversifié (2010-2014).

Monsieur ROSSET conclut son propos en indiquant que le Commissaire Enquêteur a donné un avis favorable à ce projet avec des mesures d'accompagnement au niveau environnemental.

Vote : unanimité

INTERCOMMUNALITE

**Délibération n° 160/2010 – ROUTE DE
GRENOBLE : CREATION D'UN
ABRIBUS**

Rapporteur : Georges BIBOUD

Monsieur Georges BIBOUD, Conseiller Municipal indique que Monsieur INCLIMA a donné son accord pour céder à la commune une parcelle de terrain cadastrée AC 341 d'une superficie de 8 m² dans le but de créer un abribus, route de Grenoble.

Cela permettrait ainsi aux écoliers et collégiens d'attendre le transport en commun dans d'excellentes conditions.

Le Conseil Municipal tient à remercier Monsieur INCLIMA pour cette cession et décide de céder ce terrain à la Communauté de Communes le Grésivaudan en charge des transports scolaires.

Il demande à la Communauté de Communes le Grésivaudan de construire un abribus route de Grenoble.

Le Conseil Municipal charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 161/2010 – PISCINE MUNICIPALE : DEMANDE DE TRANSFERT</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal que la piscine municipale devienne une structure intercommunale.
Cette piscine municipale construite en 1955 a une vocation d'équipement sportif et de loisirs intercommunal, motivant ainsi cette demande de transfert à la Communauté de Communes le Grésivaudan.

Le Conseil Municipal rappelle que la piscine municipale a un caractère intercommunal, et demande que cet équipement sportif devienne une structure sportive intercommunale dont l'exploitation serait assurée par la Communauté de Communes le Grésivaudan.

Vote : unanimité

A la suite de ce vote, Monsieur le Maire indique que lors de la réunion de bureau de la Communauté de Communes qui s'est tenue aujourd'hui, cette instance a donné un accord de principe à la construction d'une piscine couverte à Pontcharra et que le projet de communautarisation de la piscine a peu de chance d'aboutir.

<u>Délibération n° 162/2010 – INTERCOMMUNALITE : RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
--	------------------------------------

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances indique au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan du 12 janvier 2009.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

En conséquence, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe et approuvé par le Bureau communautaire du 02 septembre 2010.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Vote : unanimité

<u>BILAN D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, présente au Conseil Municipal le bilan d'activité de la Communauté de Communes.

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

<u>Délibération n° 163/2010 – SALLE LA PLEIADE : ORGANISATION D'UN SPECTACLE</u>	Rapporteur : Annie SERVANT
---	-----------------------------------

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture présente au Conseil Municipal le spectacle proposé par MC2 : GRENOBLE et intitulé « La Petite Sirène ».

Celui-ci doit avoir lieu le mardi 16 novembre 2010 à 19 heures à la Pléiade.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec MC2 : GRENOBLE pour un montant de 840 euros T.T.C. et fixe le tarif pour le spectacle « La Petite Sirène » à 8 €.

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 164/2010 – SPORTIFS DE HAUT NIVEAU</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée de la Vie Sportive, le Conseil Municipal décide, au titre d'athlète de haut niveau, de verser une subvention de 500 euros à Monsieur Robin DELHOMME inscrit sur les listes espoirs du Ministère pour la Fédération Française de ski (actuellement au pole espoir de Villard de Lans).

Il décide également, au titre d'athlète de haut niveau, de verser une subvention de 500 € à Madame Sabine DADALT participante aux Championnats du monde d'aviron de mer en Turquie fin octobre (un visuel Allevard sera installé sur les rames ou le bateau de l'équipe).

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

<u>Délibération n° 165/2010 – PERSONNEL COMMUNAL</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
---	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel, le Conseil Municipal décide de prolonger d'un an le contrat de Madame Aurélie BERNARD, animatrice au Point Information Jeunesse et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté à intervenir.

Il fixe les modalités de recrutement et de rémunération de cet agent :

- durée du contrat : un an à compter du 1^{er} octobre 2010
- traitement indiciaire : 11^{ème} échelon de l'échelle IV du grade d'animateur territorial

Vote : unanimité

**Délibération n° 166/2010 –
REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Rapporteur : Annie SERVANT

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture propose au Conseil Municipal de rembourser à Madame Julia BLONDON professeur à l'Ecole des Arts, la somme de 75,55 euros correspondant à l'achat de matériel pour l'atelier papier mâché.

Le Conseil Municipal décide de rembourser à Madame Julia BLONDON, la somme de 75,55 euros.

Vote : unanimité

DIVERS

**Délibération n° 167/2010 – CONTRAT
ENFANCE JEUNESSE – VOLET
ENFANCE : AVENANT A INTERVENIR**

Rapporteur : Monique HILAIRE

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, rappelle que le contrat enfance jeunesse, volet enfance avait comme échéance le 17 septembre 2010. L'avenant volet jeunesse signé en 2008 avait permis de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2010 mais n'avait pas prolongé le droit pour le volet enfance.

Aussi, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour autoriser Monsieur le Maire à signer par voie d'un avenant la prolongation du contrat enfance jeunesse - volet enfance pour la période du 18 septembre 2010 au 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal valide la prolongation du contrat enfance jeunesse - volet enfance pour la période du 18 septembre 2010 au 31 décembre 2010 et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Vote : unanimité

**Délibération n° 168/2010 – RECEPTION
DES CHAINES DE TELEVISION**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique qu'il vient d'adresser une lettre à Télédiffusion de France concernant l'absence de réception des chaînes de télévision transitant par le relais du Chaney.

Les dysfonctionnements sont les suivants :

Réception analogique : France 3 (pas de réception depuis plus de 2 mois)

Réception numérique : France 2, France 3 et la 5.

Le Conseil Municipal demande à TDF une intervention immédiate.

Vote : unanimité

Délibération n° 169/2010 – <u>LAVAGE DE VEHICULE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd, présente au Conseil Municipal le projet de Monsieur Hafed NEGMARI qui souhaite créer à Alleverd, place du David, une activité de lavage à sec pour les véhicules.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire d'une parcelle de terrain située place du David pour exercer une activité de lavage à sec de véhicules.

Les conditions de location sont les suivantes :

- location à partir du 1^{er} novembre 2010
- montant du loyer : 35 € par mois
- durée : 1 an renouvelable par reconduction expresse

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 170/2010 – <u>VENTE DU REZ DE CHAUSSEE DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd rappelle que le Conseil Municipal avait décidé dans une délibération en date du 22 mars 2010 de vendre à Monsieur Jean-Michel SACCO, le rez-de-chaussée du bâtiment abritant l'ancien centre de secours pour un montant de 140 000 €.

La description du bien est la suivante :

- Parcelle AH 184 et partie de AH 183
- Au rez-de-chaussée, un vaste hangar de 270 m² ouvrant par 5 portes basculantes
- Au rez-de-chaussée, deux bureaux ainsi qu'une mezzanine.

Or, compte tenu du fait que les deux bureaux ainsi que la mezzanine sont imbriqués dans l'hôtel de ville, la division en volume n'est guère facile d'autant plus que la toiture devait rester la propriété de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de vendre à Monsieur SACCO pour un montant de 110 000 € le vaste hangar de 270 m²
- de louer à Monsieur SACCO dans le cadre d'un bail commercial les deux bureaux ainsi que la mezzanine aux conditions suivantes :
 - o loyer mensuel : 125 € H.T.
 - o durée : 20 ans

Le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur Jean-Michel SACCO le rez-de-chaussée de l'ancien centre de secours d'une superficie de 270 m² pour un montant de 110 000 euros.

Il décide également de louer à Monsieur Jean-Michel SACCO dans le cadre d'un bail commercial les deux bureaux ainsi que la mezzanine aux conditions suivantes :

- Durée du bail 20 ans
- Montant mensuel : 125 € H.T.

Le Conseil Municipal charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger les actes notariés à intervenir et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Vote : unanimité

Délibération n° 171/2010 – <u>PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 07 juin 2010 avait chargé le centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et s'était réservée la faculté d'y adhérer.

Ces contrats avaient les caractéristiques essentielles suivantes :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Lot 3 : Garantie dépendance

Le centre de gestion a alors lancé une consultation pour la protection sociale du personnel territorial.

Le conseil administratif a validé le 06 juillet 2010 le choix de la commission d'appel d'offres. Les prestataires retenus sont les suivants :

Pour la complémentaire santé (lot 1)

3 prestataires :

- Adrea Mutuelle Alpes – Dauphiné

- IPSEC / Gras Savoye

- ProBTP / Publiservices

Pour la garantie maintien de salaire (lot 2)

- ProBTP / Publiservices

Pour la garantie de prestations complémentaires en cas de dépendance (lot 3)

- ProBTP / Publiservices

Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois contrats cadres.

Il précise que l'adhésion de la commune à ces dispositifs n'a aucune incidence budgétaire pour la collectivité. Elle permet aux agents d'avoir l'opportunité de bénéficier de ces offres et de décider librement de souscrire aux prestations retenues.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les trois accords cadres suivants :

- complémentaire santé

- garantie maintien de salaire

- garantie de prestation complémentaire en cas de dépendance.

Vote : unanimité

Délibération n° 172/2010 – <u>AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE : AVENANT N° 2</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
---	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 de la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'aménagement routier et d'équipements divers pour la desserte du collège.

Vote : unanimité

Délibération n° 173/2010 – <u>REMBOURSEMENT FRAIS</u>	Rapporteur : Annie SERVANT
--	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture, le Conseil Municipal décide de rembourser à Monsieur Xavier SANCHEZ la somme de 214,42 €.

En effet, il avait été prévu dans le cadre du contrat signé avec Monsieur LE BOLLOCH concernant le spectacle « Ma guitare s'appelle revient », la prise en charge par la commune des frais de repas de l'orchestre.

Vote : unanimité

Délibération n° 174/2010 – <u>HALTE GARDERIE : CONTROLE DE LA QUALITE DE L'AIR</u>	Rapporteur : Monique HILAIRE
---	-------------------------------------

Sur proposition de Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande à intervenir avec Bureau VERITAS pour un montant de 2 500 € H.T.

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h05.

Fait à Allevard, le 05 octobre 2010
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD